

CONSEIL SYNDICAL



Compte-rendu

22 mai 2018

SÉANCE DU MARDI 22 mai 2018

Présents :

Christian COUTURIER, Chantal BRIÈRE, Anne LERAY, Joël BARAUD, Michel BÉLOUIN, Jacques ROBERT, Éric PROVOST, Jean-Charles JUHEL, Didier PÉCOT, Christian LORINQUER, Claude CAUDAL, Freddy HERVOCHON, Jean CHARRIER, Jean-Pierre BELLEIL, Jean-Yves HENRY.

Avait donné Pouvoir

Nicolas MARTIN ayant donné pouvoir à Christian COUTURIER

Absents excusés :

Jean-Paul NICOLAS, Guy FRESNEAU, René LE YOUDEC

Autres invités :

Didier COULOMBEL, Payeur départemental

Participaient également :

Cécile FOURMARIER, directrice du SYLOA, Arnaud MÉVEL, animateur ASTER

Ordre du jour

- I. Approbation du compte rendu de la réunion du 15 février 2018.
- II. Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations accordées par le comité syndical
- III. Compte administratif 2017
- IV. Compte de gestion 2017
- V. Affectation du résultat budgétaire 2017
- VI. Budget supplémentaire 2018
- VII. Délibérations temps partiel
- VIII. Autorisations spéciales d'absences
- IX. Points d'informations :
 1. XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
 2. Recrutement de la chargée de mission Julia DESPOIS
 3. Remplacement de la directrice
- X. Reconnaissance EPTB du SYLOA

Monsieur le président accueille les membres du comité et ouvre la session. Le quorum étant atteint le comité syndical peut délibérer valablement.

Madame Anne LERAY est désignée secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 15 FEVRIER 2018

Le premier point à l'ordre du jour est l'approbation du compte rendu du comité syndical du 15 février dernier. Monsieur Couturier demande si des remarques sont à apporter au document.

Aucune remarque ou modifications n'étant demandées, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

Aucune décision n'ayant été prise par le Président depuis le dernier comité syndical, Monsieur Couturier propose de passer au point suivant et laisse la parole à Madame Fourmarier.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Madame FOURMARIER présente les taux de réalisation du compte administratif 2017, en dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement et qui s'établissent comme suit :

| Section de fonctionnement | | Section d'investissement | |
|----------------------------------|--------------|---------------------------------|-------------|
| Dépenses : | 420 703,92 € | Dépenses : | 7 726,01 € |
| Recettes : | 516 218,61 € | Recettes : | 31 239,60 € |
| Excédent : | 95 514,69 € | Excédent : | 23 513.59 € |

Concernant les charges à caractère général, la différence entre le prévisionnel et le réalisé des dépenses 2017 est principalement due au retard de facturation d'études (démarrage tardif des marchés, réalisations de prestations en régie) mais également liée à l'emménagement dans les nouveaux locaux dont certains coûts sont dorénavant inclus dans les charges locatives. Les chapitres concernant les charges de personnel et les charges financières sont respectivement exécutés à 89,22 % et 58.92 %. Madame FOURMARIER souligne que contrairement aux années précédentes, la ligne de trésorerie n'a pas été sollicitée en ce début d'année 2018. L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 est de 95 514,69 €.

Pour la partie recettes de la section de fonctionnement, le retard pris dans l'exécution des études entraîne un décalage dans l'octroi des subventions.

Les dépenses et recettes de la section d'investissement ont, quant à elles, été respectivement exécutées à 84,95 et 96,05 % du budget entraînant ainsi un excédent de 23 513.59 €.

Monsieur Christian COUTURIER est invité à quitter la salle. Monsieur Jean-Charles JUHEL est désigné Président de séance le temps du vote.

→ **Aucune remarque n'étant formulée, le compte administratif 2017 est voté à l'unanimité.**

COMPTE DE GESTION 2017

La parole est donnée à Monsieur Didier COULOMBEL, Payeur départemental de Loire-Atlantique, qui confirme la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion 2017 et valide les résultats tels que présentés au compte administratif. Il rappelle l'évolution des prochaines procédures et rapporte aux membres du comité syndical, au-delà des exécutions budgétaires, la bonne santé financière du SYLOA.

- **Aucune remarque n'étant formulée, le comité syndical prend acte, à l'unanimité, du compte de gestion 2017.**

AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGÉTAIRE 2018

Au vu des validations du compte administratif et du compte de gestion 2017, monsieur le Président propose au vote des membres du SYLOA :

- l'arrêt des résultats avec un excédent de fonctionnement de 162 165,25 € et un excédent d'investissement de 83,89 € ;
- et les reprises de solde :
 - en report d'excédent à la section de fonctionnement 002 de l'exercice 2018 pour la somme de 162 165,25 € et,
 - en report d'excédent à la section d'investissement 001 de l'exercice 2018 pour la somme de 83,89 €.

- **Aucune remarque n'étant formulée, l'affectation du résultat budgétaire est votée à l'unanimité.**

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018

Le budget supplémentaire 2018 reprend les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent modifiant ainsi le budget primitif voté en février dernier. Il intègre la mise à disposition de la chargée de mission qualité de l'eau de l'EPTB Sèvre Nantaise, un éventuel besoin de financement dû au remplacement du poste de direction et une augmentation de la ligne "Étude". Il est proposé aux membres du comité syndical de formaliser dans un seul marché les dernières études pour la révision du SAGE et ainsi essayer de bénéficier des taux maximum de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en vigueur jusqu'à la fin de l'année. Ces derniers points inscrits à l'ordre du jour du présent comité feront, ultérieurement, l'objet d'analyse et de débat spécifiques.

Après lecture, par Madame FOURMARIER, des propositions budgétaires, Monsieur COUTURIER propose de passer au vote.

- **Aucune remarque n'étant formulée, le budget supplémentaire est voté à l'unanimité.**

MODALITÉS D'EXERCICE DU TEMPS PARTIEL

Madame FOURMARIER rappelle les aspects règlementaires spécifiques à la fonction publique territoriale et non régularisés lors du transfert des salariés vers le SYLOA au moment de la création de ce dernier. À la demande de la Paierie Départementale et après avis du comité technique paritaire du Centre de Gestion de Loire-Atlantique, un protocole des modalités d'exercice du temps partiel est soumis à délibération du comité syndical.

→ **Aucune remarque n'étant formulée, les modalités d'exercice du temps de travail sont votées à l'unanimité.**

AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES

De la même manière, les autorisations spéciales d'absence devant faire l'objet d'une délibération spécifique, le document ci-joint, liste les motifs, la durée et les modalités d'octroi. Construit conjointement avec le Comité Technique et le centre de gestion, il est aujourd'hui soumis à délibération du Comité Syndical.

→ **Aucune remarque n'étant formulée, les autorisations spéciales d'absence sont votées à l'unanimité.**

POINTS D'INFORMATIONS

1. XI^{ÈME} PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Avant de laisser la parole à Madame FOURMARIER, Monsieur COUTURIER précise que la présentation à suivre découle de la volonté du Gouvernement à réaliser des économies et alerte sur l'impact de telles décisions sur les programmes d'actions liées au petit cycle de l'eau et, à terme, celles du grand cycle portées par les collectivités locales.

Madame FOURMARIER présente les axes de réflexions proposés lors de la réunion des présidents de CLE, sur les hypothèses de financement des actions prenant en compte une diminution des subventions de 26%. qui seront soumis au vote du comité de bassin en fin d'année.

La baisse budgétaire globale de l'ordre de 26% induite par le plafonnement des recettes et l'extension des missions des agences de l'eau, a conduit les réflexions du comité de bassin et du conseil d'administration de l'agence de l'eau à recentrer l'octroi des subventions autour de la mise en œuvre du SDAGE. Le subventionnement des autres dossiers se fera sur la base de critères plus sélectifs, solidaires et territorialisés.

Unaniment, les membres du comité de bassin s'inquiètent de la diminution des subventions notamment celles dédiées au petit cycle de l'eau et des conséquences sur les budgets des collectivités. Monsieur Freddy HERVOCHON propose la rédaction d'une motion visant à interpeller les parlementaires sur les incohérences des décisions du gouvernement et les conséquences sur le financement des opérations visant la reconquête de la qualité de l'eau.

Enfin, Madame FOURMARIER présente les conséquences financières sur le SYLOA et propose un ensemble d'hypothèses afin de préserver l'équilibre financier de la structure et pérenniser les financements de l'agence par la recherche de mutualisation avec les SAGE et structures voisins.

2. RECRUTEMENT DE LA CHARGÉE DE MISSION JULIA DESPOIS

Monsieur COUTURIER présente aux membres le parcours de Madame Julia DESPOIS, nouvelle chargée de mission "Qualité de l'eau", recrutée par voie de mise à disposition de l'EPTB Sèvre Nantaise.

3. REMPLACEMENT DE LA DIRECTRICE

Madame FOURMARIER intégrant de nouvelles fonctions dans sa région natale, un recrutement a été lancé en vue de son remplacement sur le poste d'animation / direction respectivement réparti 80/20%. Monsieur le Président et Monsieur CAUDAL, secondés par Madame FOURMARIER, ont procédé aux entretiens de 4 candidats.

À l'issue de ces rencontres, deux candidatures se sont détachées par rapport aux compétences liées au SAGE.

Après avoir exposé le CV des deux candidats, la candidature de Madame Caroline ROHART est retenue.

LABELLISATION EPTB DU SYLOA

Monsieur COUTURIER rappelle le contexte de la demande de labellisation du SYLOA en EPTB initiée par Madame la Préfète de région des Pays de la Loire et la réponse apportée par le Préfet coordonnateur de bassin.

Madame FOURMARIER propose des arguments techniques de réponse annexé au dossier de séance permettant d'argumenter pour une reconnaissance du SYLOA en EPTB.

Après lecture du tableau en pages 15 à 16 du dossier de séance, Monsieur COUTURIER propose aux membres du SYLOA, de rédiger un courrier qu'ils pourront reprendre intégralement ou partiellement afin d'appuyer la reconnaissance du SYLA en EPTB.

Tous les membres présents s'accordent sur le fait que le SYLOA ne doit pas prendre le rôle de maître d'ouvrage qui remettrait en cause la structuration territoriale mise en place depuis 9 ans ainsi que les positionnements politiques locaux. Ainsi, la demande de labellisation EPTB du SYLOA est bien une volonté de coordination des actions, de facilitateur et de cohérence territoriale.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur COUTURIER clos la séance.